



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Yonnet Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier,
Sabrina Djerroud, Gladys Kazadi, *Echevins* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Agnès Vanden Bremt, Vincent Riga, Pierre Tempelhof, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Dubocage, Regine Heijvaert, Abdallah Jouglaf, Nathalie Mayor, Benjamin Vanhoeke, Alain Wauters, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Séance du 16.12.21

#Objet : Redevance pour services administratifs - renouvellement et modifications #

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 de la Constitution;
Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme du 29 août 1991 et ses arrêtés d'application;
Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire en abrégé C.O.B.A.T.;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 août 2009 relative au règlement général au recouvrement en matière des redevances communales;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 relative au règlement sur les redevances pour services administratifs, rendue exécutoire le 28 janvier 2020, pour un terme expirant le 31 décembre 2021;
Considérant le rapport du Receveur communal du 24 novembre 2021 motivant le choix d'une indexation annuelle de la redevance de 2%;
Vu la situation financière de la commune;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

CHAPITRE 1er. - Assiette de la redevance

Article 1

Le règlement-redevance pour services administratifs est d'application pour les années 2022 à 2024 inclus dès approbation par le Conseil communal.

CHAPITRE II. - Redevables

Article 2

La redevance est due soit par la personne physique ou morale, soit par l'organisme privé ou public qui sollicite le service.

CHAPITRE III. - Calcul de la redevance

Article 3

Le tarif de la redevance est fixé comme suit:

1. Toute prestation sollicitée, telle que les avis écrits et rapports sur avant-projets ou esquisses, ...: €136,92. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%.

- 2022: €136,92
- 2023: €139,66
- 2024: €142,45

Lorsque la prestation nécessite une réponse dans un délai supérieur à 7 jours ouvrables, mais inférieur à 15 jours ouvrables, ce tarif est quadruplé. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%.

- 2022: €547,72
- 2023: €558,67
- 2024: €569,84

2. Listes mensuelles des autorisations de bâtir: €136,92/an. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%.

- 2022: €136,92
- 2023: €139,66
- 2024: €142,45

3. Copies de plans, permis d'urbanisme, plans de lotissement, P.P.A.S., réglementations, autorisations, etc.:

- Photocopies Noir/Blanc:
 - Format A4: €0,20
 - Format A3: 2 x tarif Format A4
 - Format A2: 8 x tarif Format A4
 - Format A1: 26 x tarif Format A4
 - Format A0: 48 x tarif Format A4

Chaque prestation donnera lieu à une perception minimale de €5,00.

- Photocopies Couleurs:
 - Format A4: €0,40
 - Format A3: 2 x tarif Format A4
 - Format A2: 8 x tarif Format A4
 - Format A1: 26 x tarif Format A4
 - Format A0: 48 x tarif Format A4

Chaque prestation donnera lieu à une perception minimale de €5,00.

- Scan de documents (Fichier PDF ou image envoyé par e-mail ou sauvegardé sur clé USB fournie par la commune):
 - Format A3 ou A4: €0,25
 - Format A0 ou A1 ou A: €5,00

- Clé USB fournie par la commune: €10,00

Chaque prestation donnera lieu à une perception minimale de €10,00.

4. Sur les introductions de demandes de permis et certificats de lotir et d'urbanisme selon les taux suivants:

- €93,11 pour les demandes de permis et certificats d'urbanisme portant sur des démolitions, des changements d'affectations et de destination sans modification de volume, des permis de minime importance (dispensés de l'avis du fonctionnaire délégué conformément à l'AG du 23 juin 2003) tels que abris de jardins, modification façade portant sur tout changement de grandeur ou de proportion des vides et des pleins, adjonction d'éléments contre les façades (auvents, balcons, pergolas, vérandas...), habillage, peinture et cimentage des façades, clôtures,... Ce montant sera majoré de €50,00 si la demande nécessite une demande d'avis au Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%.

- • 2022: €93,11

- • 2023: €94,97

- • 2024: €96,87

- €164,31 pour les demandes de permis et certificats d'urbanisme portant sur des travaux de transformation d'immeubles autres que ceux mentionnés ci-avant. Ce montant sera majoré de €50,00 si la demande nécessite une demande d'avis au Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%.

- • 2022: €164,31

- • 2023: €167,60

- • 2024: €170,95

- €273,86 pour les demandes de permis et certificats de lotir et sur les permis d'urbanisme portant sur des demandes de permis et certificats visant la construction d'immeubles quelle que soit leur taille ou leur destination à l'exception des abris de jardins et annexes non contiguës aux bâtiments principaux considéré comme étant de minime importance selon l'AG du 23 juin 2003. Ce montant sera majoré de €50,00 si la demande nécessite une demande d'avis au Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%.

- • 2022: €273,86

- • 2023: €279,34

- • 2024: €284,93

5. Sur l'introduction des demandes de placement d'enseignes et panneaux publicitaires: €273,86. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%.

- 2022: €273,86

- 2023: €279,34

- 2024: €284,93

6. Sur l'introduction des demandes d'abattage d'arbre: €48,65. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%.

- 2022: €48,65

- 2023: €49,62

- 2024: €50,61

7. Sur la délivrance (octroi ou refus) des permis d'environnement:

- Permis temporaires: €93,11
 - • 2022: €93,11
 - • 2023: €94,97
 - • 2024: €96,87
- Classe 3: €93,11
 - • 2022: €93,11
 - • 2023: €94,97
 - • 2024: €96,87
- Classe 2: €186,22
 - • 2022: €186,22
 - • 2023: €189,94
 - • 2024: €193,74
- Classe 1B: €273,86
 - • 2022: €273,86
 - • 2023: €279,34
 - • 2024: €284,93
- Classe 1A: €273,86
 - • 2022: €273,86
 - • 2023: €279,34
 - • 2024: €284,93

Ces montants seront indexés le premier janvier de chaque année au taux de 2%.

CHAPITRE IV. - Du recouvrement et des réclamations

Article 4

La redevance est perçue au comptant. La preuve du paiement est constatée par l'apposition, sur la pièce en question, d'un timbre adhésif, dont le modèle est arrêté par le Collège des Bourgmestre et Echevins, indiquant le montant de la redevance.

Article 5

Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions du règlement général communal régissant la matière.

Article 6

La présente délibération prend ses effets au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

2 annexes

20211124 - Ltr CBE Motivation taux indexation taxe CC211216.pdf, Redevance services administratifs 2022-2024.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 20 décembre 2021

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe Rossignol

Christian Lamouline